II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 12 juin 1989

autorisant la prorogation ou la tacite reconduction de certains accords commerciaux conclus par des États membres avec des pays tiers

(89/371/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 113,

vu la décision 69/494/CEE du Conseil, du 16 décembre 1969, concernant l'uniformisation progressive des accords relatifs aux relations commerciales des États membres avec les pays tiers et la négociation des accords communautaires [1], et notamment son article 3,

vu la proposition de la Commission,

considérant que, pour les accords et protocoles énumérés à l'annexe, la prorogation ou la tacite reconduction au-delà de la période de transition a été autorisée en dernier lieu par la décision 88/360/CEE [2];

considérant que les États membres intéressés ont demandé l'autorisation de proroger ou de reconduire ces accords afin d'éviter une discontinuité dans leurs relations commerciales conventionnelles avec les pays tiers concernés;

considérant, toutefois, que la plupart des domaines couverts par ces accords nationaux font désormais l'objet d'accords communautaires; que, dans ces conditions, il s'agit d'autoriser le maintien des accords nationaux pour les seuls domaines non couverts par des accords communautaires; que, par ailleurs, cette autorisation ne peut porter atteinte à l'obligation qu'ont les États membres d'éviter et, le cas échéant, d'éliminer toute incompatibilité entre ces accords et les dispositions du droit communautaire;

considérant que, en outre, les dispositions des accords à proroger ou à reconduire tacitement ne doivent pas constituer, pendant la période considérée, une entrave à la mise en œuvre de la politique commerciale commune;

considérant que les États membres intéressés ont déclaré que la prorogation ou la tacite reconduction de ces accords ne serait pas de nature à empêcher l'ouverture des négociations communautaires avec les pays tiers concernés et le transfert des matières commerciales de ces accords dans des accords communautaires, ni à entraver, pendant la période considérée, l'adoption des mesures nécessaires pour achever l'uniformisation des régimes d'importation des États membres;

considérant que, à l'issue de la consultation prévue à l'article 2 de la décision 69/494/CEE, il a été constaté, comme le confirment les déclarations précitées des États membres intéressés, que les dispositions des accords à proroger ou à reconduire tacitement ne constituent pas, pendant la période considérée, une entrave à la mise en œuvre de la politique commerciale commune;

considérant que, dans ces conditions, ces accords peuvent faire l'objet d'une prorogation ou d'une tacite reconduction pour une période limitée,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les accords commerciaux et protocoles conclus par des États membres avec des pays tiers et énumérés à l'annexe peuvent, jusqu'à la date indiquée en regard de chacun d'eux, être prorogés ou tacitement reconduits pour les domaines non couverts par des accords entre la Communauté et les pays tiers en question et pour autant que leurs dispositions ne soient pas en contradiction avec les politiques communes existantes.

[1] JO n° L 326 du 29. 12. 1969, p. 39.
[2] JO n° L 174 du 6. 7. 1988, p. 52.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Luxembourg, le 12 juin 1989.

Par le Conseil

Le président

F. FERNANDEZ ORDOÑEZ

ANEXO — BILAG — ANHANG — ΠΑΡΑΡΤΗΜΑ — ANNEX — ANNEXE — ALLEGATO — BIJLAGE — ANEXO

Estado miembro / Medlemsstat / Mitgliedstaat / Κράτος μέλος / Member State / État membre / Stato membro / Lid-Staat / Estado-membro	País tercero / Tredjeland / Drittland / Τρίτη χώρα / Third country / Pays tiers / Paese terzo / Derde land / País terceiro	Naturaleza y fecha del Acuerdo / Aftalens art og datering / Art und Datum des Abkommens / Φύση και ημερομηνία της συμφωνίας / Type and date of Agreement / Nature et date de l'accord / Natura e data dell'accordo / Aard en datum van het akkoord / Natureza e data do acordo	Prorrogado o tácitamente reconducido hasta el / Udløb efter forlængelse eller stiltiende videreførelse / Ablauf nach Verlängerung oder stillschweigender Verlängerung / Ημερομηνία λήξεως κατόπιν της παρατάσεως ή της σιωπηράς ανανεώσεως / Prolonged or tacitly renewed until / Échéance après prorogation ou tacite reconduction / Scadenza dopo la proroga o il tacito rinnovo / Vervaldatum na al dan niet stilzwijgende verlenging / Prorrogado ou tacitamente renovado até
(1)	(2)	(3)	(4)
BENELUX	Israël	Accord commercial/Handelsakkoord 29. 8. 1958	31. 8. 1990
	Philippines/ Filippijnen	Accord commercial/Handelsakkoord 14. 3. 1967	11. 10. 1990
ITALIA	Cuba	Scambio di note 9. 9. 1950	8. 9. 1990
	India	Accordo commerciale e scambio di lettere 6. 10. 1959 / 7. 7. 1964	30. 6. 1990
	Libano	Accordo commerciale 4. 11. 1955	10. 9. 1990
	Svizzera	Accordo commerciale 21. 10. 1950	31. 10. 1990
	Yemen	Protocollo addizionale (al trattato d'amicizia e di relazioni economiche del 4. 9. 1937) 5. 10. 1959	31. 12. 1990
DANMARK	Cameroun	Handelsaftale 8. 10. 1962	7. 10. 1990
DEUTSCHLAND	Ekuador	Handelsabkommen 1. 8. 1953	15. 10. 1990
	Kolumbien	Handelsabkommen 9. 11. 1957	10. 11. 1990
ΕΛΛΑΔΑ	Βραζιλία	Εμπορική συμφωνία 9. 6. 1975	2. 7. 1990
	Αιθιοπία	Εμπορική συμφωνία 22. 6. 1959	22. 6. 1990
	Λίβανος	Εμπορική συμφωνία 3. 7. 1958	2. 5. 1990
	Λιβερία	Εμπορική συμφωνία 29. 6. 1973	29. 6. 1990
	Λιβύη	Εμπορική συμφωνία 16. 3. 1957	23. 5. 1990
	Μεξικό	Εμπορική συμφωνία 12. 4. 1960	20. 6. 1990
	Ιράκ	Εμπορική συμφωνία 26. 4. 1956	1. 5. 1990
ESPAÑA	El Salvador	Acuerdo Comercial 2. 12. 1982	23. 9. 1990
	Nicaragua	Convenio de Cooperación Económica 4. 3. 1974	2. 9. 1990
	Senegal	Acuerdo Comercial 15. 11. 1978	3. 10. 1990

(1)	(2)	(3)		(4)
PORTUGAL	Argélia	Acordo Comercial	16. 6. 1976	15. 6. 1990
	Brasil	Acordo de Comércio	7. 9. 1966	6. 9. 1990
	México	Acordo Económico e Comercial	28. 8. 1980	27. 8. 1990
	Guiné-Bissau	Acordo Comercial	13. 1. 1978	12. 1. 1990
	Marrocos	Acordo Comercial	28. 1. 1977	27. 1. 1990
	Zimbabwe	Acordo Comercial	10. 9. 1982	9. 9. 1990
UEBL/BLEU	Mexique/Mexico	Accord commercial/Handelsakkoord	16. 9. 1950	11. 9. 1990
UNITED KINGDOM	Haiti	Exchange of letters for the establishment of a commercial *'Modus vivendi'*	25. 2. 1928	31. 12. 1990